



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des Territoires de l'Indre  
Service Planification Risques Eau et Nature  
Affaire suivie par : Raiarii LEVY  
Mel : raiarii.levy@indre.gouv.fr

Châteauroux, le **06 AVR. 2022**

## NOTE DE PRÉSENTATION

### Contexte :

Devant l'importance et l'amplification des phénomènes de sécheresse des dernières années, il est apparu essentiel de mieux coordonner les dispositifs de gestion de ses crises.

Ainsi, le décret n°2021-795 du 23 juin 2021, relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse, a renforcé l'encadrement et l'harmonisation de la gestion de crise sécheresse à l'échelle du bassin notamment dans les zones d'alerte. L'objectif de cette harmonisation renforcée est de prendre aussi rapidement que possible des décisions équitables et efficaces pour répondre à la crise.

La gestion de crise repose sur trois outils :

- au niveau du bassin hydrographique : un Arrêté d'Orientations de Bassin (AOB) qui a été signé le 28 janvier 2022 pour le bassin Loire-Bretagne ;
- au niveau des bassins versants : un arrêté-cadre départemental voire inter-départemental selon le zonage de ces derniers ;
- des arrêtés de restrictions temporaires des usages de l'eau, reprenant les prescriptions de l'arrêté-cadre en fonction du niveau de gravité de la sécheresse.

Le projet d'arrêté cadre soumis à la consultation a fait l'objet d'un travail d'harmonisation des mesures mené au niveau régional, d'une concertation locale entre les acteurs et les institutionnels de l'eau par le biais de tables rondes, et de débats au sein de l'observatoire de la ressource en eau réuni en comités restreints puis en comité plénier, le 23/03/2022.

Il est destiné à remplacer celui du 15 juin 2018.

Le projet d'arrêté a pour objet de :

- délimiter les zones d'alerte superficielles où sont susceptibles de s'appliquer des mesures de limitation ou suspension des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie de la ressource en eau ;
- fixer pour chacune de ces zones d'alerte, les seuils de référence permettant de déclencher les mesures prévues dans le plan d'actions sécheresse ;
- définir le plan d'actions sécheresse fixant les règles d'usage de l'eau pour faire face aux risques de pénurie.

**Modalités de consultation :**

Le projet d'arrêté, pris en application des articles R.211-66 du Code de l'environnement et ses annexes, sont mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre pendant une période de vingt et un (21) jours.

Les observations sur le projet d'arrêté-cadre sécheresse peuvent être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-ore@indre.gouv.fr](mailto:ddt-ore@indre.gouv.fr) en précisant dans l'objet « **Arrêté-cadre sécheresse 2022 – Consultation du public** »

ou par voie postale à l'adresse suivante :  
Direction départementale des territoires – SPREN  
Cité administrative  
Bâtiment B  
Boulevard George Sand  
CS 60616  
36020 CHÂTEAUX Cedex

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs de la décision seront rendus publics sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre (<https://www.indre.gouv.fr/>) au plus tard à la date de publication de l'arrêté préfectoral et pendant une durée minimale de 3 mois.

**Début de la consultation :**

**Fin de la consultation :**

**07 AVRIL 2022**

**28 AVRIL 2022 (inclus)**